

**Communication de la Commission conformément à l'article 16, paragraphe 4, du règlement (CE)
n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour
l'exploitation de services aériens dans la Communauté**

Obligations de service public portant sur des services aériens réguliers

(2015/C 98/08)

État membre	France
Liaisons concernées	Bastia-Paris (Orly) Bastia-Marseille Bastia-Nice Calvi-Paris (Orly) Calvi-Marseille Calvi-Nice
Date d'entrée en vigueur des obligations de service public	25 mars 2016
Adresse à laquelle le texte et l'ensemble des informations et/ou documents pertinents se rapportant à l'obligation de service public peuvent être obtenus	Délibération n° 15/005 AC de l'Assemblée de Corse portant sur la révision des obligations de service public imposées sur les services aériens réguliers entre Paris (Orly), Marseille et Nice, d'une part, et Ajaccio, Bastia, Calvi et Figari, d'autre part, et sur l'adoption du principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la desserte aérienne de service public de la Corse http://www.corse.fr/Seance-publique-des-5-et-6-fevrier-2015_a4754.html Office des transports de la Corse M. le Directeur 19 avenue Georges-Pompidou Quartier Saint-Joseph BP 501 20189 Ajaccio Cedex 2 FRANCE Courriel: francis.pian@otc-corse.fr Tél. +33 495237130 Fax +33 495201631